

## COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 3 Décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 Décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L’an 2020, le 9 Décembre 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 3 Décembre 2020.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, BOMPARD Pascale, CAMERINI Anne-Marie, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, JULLIARD Fabrice, LALLEMENT Edwige, RODRIGUES LOPES D’ARANJO Aline, SIENKO Christian

### ÉTAIENT ABSENTS :

Steve DUPONT, Olivier MANESSE  
MAILLET Patricia a remis un pouvoir à MAGNIER Jean-Luc

---

*Aline RODRIGUEZ LOPES D’ARANJO a été nommée Secrétaire de Séance*

---

**Suite à la décision du changement de jour de la collecte des containers sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur le Maire Jean-Luc MAGNIER a proposé au vote du Conseil municipal hier soir un vœu adressé au Président de la Communauté d’Agglomération de la Communauté de CHÂTEAU-THIERRY.**

### 1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 Novembre 2020 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :**

**- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 Novembre 2020.**

### 2/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que trois prestataires ont été contactés pour des propositions de prix relatives à la fourniture de repas de cantine et trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Le Conseil Municipal, après examen des offres détaillées et avis de la Commission compétente réunie le 03/12/2020, décide :

- 1/ de retenir l’offre de la société PETITS GASTRONOMES, proposition la mieux-disante, pour un prix de repas de 2,60 € H.T pour les enfants et de 2,80 € H.T. pour les adultes,
- 2/ de fixer à dix-huit mois la durée du contrat, de la rentrée de Janvier 2021 au 31 août 2022.
- 3/ de mandater le Maire pour la signature du contrat à intervenir dans les conditions arrêtées ci-dessus et de tout document relatif à ce dossier.

### 3/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PÉRISCOLAIRE

Madame GARCIA informe l’assemblée que le spectacle de Noël prévu le samedi 19 décembre 2020 est annulé et reporté en 2021 suite à la crise sanitaire actuelle.

La CARCT a proposé de mettre en place des ALSH la deuxième semaine de chaque vacances scolaire (sauf pour la période de Noël), la première se déroulant sur la commune de THIERRY. Nous mettrons à disposition un agent pour le ménage et la cantine mais plus de directeur de centre à partir du centre de juillet 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve qu’il n’y ait aucun transfert de charge supplémentaire concernant la compétence ALSH.

Madame GARCIA précise que Madame GUÉRIN, institutrice des CE2/CM1 sollicite l’installation d’un VPI pour sa classe, dernière à ne pas être équipée de ce matériel pédagogique. La municipalité a demandé à la Directrice Madame DECLERCK de solliciter l’inspection académique car dans le cadre du plan T.N.E. {Territoires Numériques Éducatifs} des dotations de cet équipement pourrait être attribué.

Si un refus est opposé à cette demande, la municipalité s’engage à acquérir le VPI sur l’année 2021.

Un devis a déjà été établi par le fournisseur TOTAL RECOVER pour un montant de 3.510,00 T.T.C.

#### 4/ PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AC91

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 10-09-11-2020 relative à la proposition de vente à la commune de la parcelle AC91 (6.491 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision SALOT.

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, il avait été demandé de renégocier un prix qui soit conforme à la valeur du bien.

Après négociation, il est proposé à l'assemblée le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> soit 16.227,50 € avec la réserve d'obtention du permis de construire déposé par le bailleur CLÉSENCE.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le prix de vente à hauteur de 2,50 € le m<sup>2</sup>, **sous réserve de l'obtention du permis de construire du bailleur CLÉSENCE,**
- Mandate le maire pour tout démarche, signature de documents relatifs à cette transaction.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2021 à la section d'investissement {opération 202103 – article 2111}

#### 5/ PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES ER2 & ER4 DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame SOLIVEAU avait proposé de vendre des terrains (AH 386 - AH 387 et AH 389) lui appartenant situés en zone agricole et sur lesquels la municipalité a positionné deux emplacements réservés {ER2 – ER4} de son P.L.U. afin d'y implanter un éventuel cimetière.

La superficie de ces terrains est de 3.546 m<sup>2</sup>. Le prix proposé était de 10 €/ m<sup>2</sup>.

Après débat lors du Conseil Municipal du 09/11/2020, la municipalité avait refusé cette offre bien au-dessus des prix du marché (0,60 à 0,80 € / m<sup>2</sup>) et souhaite faire une contre-proposition à Madame SOLIVEAU à hauteur de 1,00 €/m<sup>2</sup>.

Après rencontre avec Monsieur le Maire, la proposition est acceptée.

Monsieur ATHURION, propriétaire de la parcelle AH 390 d'une superficie de 1.532 m<sup>2</sup> comprise dans l'emplacement réservé ER4, a également accepté la proposition de vente au même prix, à savoir 1,00 €/m<sup>2</sup>.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le prix de vente à hauteur de 1,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 386 – AH 387 et AH 389 appartenant à Madame SOLIVEAU et la parcelle AH 390 appartenant à Monsieur ATHURION, soit un montant total de 5.078,00 €.
- Mandate le maire pour tout démarche, signature de documents relatifs à cette transaction.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2021 à la section d'investissement {opération 202104 – article 2111}

#### 6/ PROPOSITION D'HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

En vue de réaliser des travaux de rénovation de l'église Sainte-Marie de l'Assomption, Monsieur le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre réalisée par Monsieur Edouard de Bergevin (architecte DPLG) qui s'élève à 1.080,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la prestation de l'architecte pour la surveillance et l'assistance des travaux sur l'église,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour le suivi de ce dossier,
- décide d'inscrire cette dépense à la section d'investissement {opération 202102 – 2031}.

#### 7/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE DE L'ÉGLISE

La commune a sollicité Monsieur Edouard de BERGEVIN –architecte spécialisé dans les Monuments Historiques –pour dresser un inventaire complet des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'église.

Une estimation des travaux de maçonnerie a donc été demandée auprès de deux entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ LEBLANC BATIMENT ☞ 25.505,87 € H.T. soit 30.607,04 € T.T.C.,
- ⇒ D.A.C.C ☞ 32.257,54 € H.T. soit 35.483,27 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise LEBLANC BÂTIMENT pour un montant de 30.607,04 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202006- article 21318}
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

#### 8/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ÉGLISE

La commune a sollicité Monsieur Edouard de BERGEVIN –architecte spécialisé dans les Monuments Historiques –pour dresser un inventaire complet des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'église.

Une estimation des travaux de menuiserie a donc été demandée auprès de deux entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ MENUISERIE DAVID ☞ 9.554,00 € H.T. soit 11.464,80 € T.T.C.,
- ⇒ MENUISERIE CORCESSIN ☞ 9.850,00 € H.T. soit 11.820,00 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise MENUISERIE CORCESSIN pour un montant de 11.820,00 € T.T.C, répondant mieux aux spécificités de cet édifice religieux,
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202006- article 21318}
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

## 9/ VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ROCHA SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BÂTIMENT

Dans le cadre de la construction de la concession agricole de l'entreprise ROCHA, Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention sur l'alimentation en eau potable du bâtiment afin de définir les conditions financières de ces travaux.

Le coût pour la commune de ces travaux s'élevait à 9.164,50 € et la moitié sera réglée par l'entreprise ROCHA au terme de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à cette délibération,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite convention.

## 10/ ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉPHONIQUES & ÉCLAIRAGE PUBLIC DES RUES NERVO, ÉCUREUILS & DU MOULIN À VENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **177.266,93 € H.T.**, et se répartit comme suit :

☞ Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	100.272,15 € H.T.
☞ Matériel éclairage public	22.122,96 € H.T.
☞ Réseau éclairage public	11.859,96 € H.T.
☞ Prise d'illumination	783,35 € H.T.
☞ Contrôle de conformité	450,00 € H.T.
☞ Réseau téléphonique	
	- génie civil 35.856,10 € H.T.
	- câblage cuivre 5.922,41 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **63.795,97 € H.T.** Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202101 – article 2041412}.

## 11/ INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA RUE NERVO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable a provoqué, du fait de la vétusté du revêtement routier un arrachement pour ainsi dire total de la rue.

L'USESA ne prendra en réfection que la surface de l'enrobé de la tranchée prévue à son marché de travaux.

La réfection totale réseaux et voirie de la rue Nervo était envisagée pour 2023.

Afin d'éviter de refaire un enrobé complet qui sera rouvert pour procéder aux remplacements des canalisations d'eaux usées et pluviales et l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'avancer ces travaux sur l'année 2021
- de demander à la CARCT de faire la réfection du réseau d'eaux usées
- autoriser le remplacement du réseau pluvial,
- l'USEDA est favorable au démarrage des travaux d'enfouissement électriques sur le second semestre 2021,
- d'effectuer le réaménagement de la voirie

Après débat, le Conseil Municipal, donne son autorisation pour l'avancement des travaux rue Nervo pour 2021.

## 12/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU CHANGEMENT DE JOUR DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LA COMMUNE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE PAR DÉCISION DE LA CARCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail datant du 3 décembre 2020 adressé par le service des ordures ménagères de la CARCT, l'avertit qu'à compter du 01/01/2021, le ramassage des ordures ménagères (bacs bleus) aura lieu le mercredi matin et la collecte des déchets recyclables (bac jaune) le samedi matin toutes les deux semaines.

Monsieur le Maire s'étonne et s'interroge de cette décision prise sans concertation et sans considération de l'avis de la commune l'imposant de facto. Les habitants ne seront prévenus que tardivement sur ce changement d'habitude par distribution du calendrier annuel.

De plus, Monsieur MAGNIER rappelle que la collecte avait lieu sur la même journée (le vendredi) et que ce changement aura pour effet de laisser les poubelles, très disgracieuses, sur les trottoirs le double de temps.

Qu'il est probable que ce changement ne sera pas intégré de suite par les habitants, ce qui aura pour effet qu'un bon nombre de containers seront présentés le vendredi, posant un problème d'hygiène et de salubrité.

Après débat, le Conseil Municipal, demande, à l'unanimité, que cette décision soit revue et qu'un seul jour de ramassage des ordures ménagères et déchets recyclables soit rétabli et qu'à l'avenir l'avis de la commune soit recueilli

### 13/ QUESTIONS DIVERSES

Le Président du CTEFC a adressé un mail à la Mairie la remerciant pour le versement de la subvention.

Suite au départ prévu le 31/12/2020 du docteur MANU, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec elle afin de trouver une solution rapide pour son remplacement. La rencontre n'ayant pas été satisfaisante, le Conseil Municipal, après débat, décide de faire paraître une annonce sur un site spécialisé (caducee.net, aisne@02.medicin.fr, par exemple) pour la recherche de médecin dans les communes rurales.

Monsieur le Maire informe que le Président du Conseil Départemental a répondu favorablement à son courrier du 10/11/2020 relatif à l'abandon du projet du rond-point et qu'un dernier « tour de table » avec l'ensemble des acteurs publics sera organisé afin de tenter de parvenir à un plan de financement équitable et acceptable pour la commune.

Dans le cadre du plan de relance, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier pour l'achat d'une voiture électrique pour les services municipaux. Le conseil émet un avis favorable et ce dossier sera présenté lors de la prochaine réunion début janvier 2021.

D'autre part, il a été décidé que trois dossiers seront également présentés au titre la DETR, à savoir, le remplacement des fenêtres de la cantine, des travaux de sécurisation dans les établissements scolaires par le changement de la clôture de la cour de l'école et une nouvelle tranche de rénovation de l'église.

Monsieur DABLIN demande si le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement a été communiqué par la CARCT, aucun document n'a été communiqué à ce jour.

Madame GARCIA rappelle que la distribution des colis des Anciens se déroulera le dimanche 20 décembre 2020 à partir de 10 h 00 en respectant les gestes barrières du fait de la crise sanitaire actuelle.

***MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 05.***

*ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 11 Décembre 2020*

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER